

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 15-03 du 13 juin 2024

COOPÉRATION INTERNATIONALE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 – CONVENTION AVEC LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF SÉNÉGALAIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n° 97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 01-06 du 19 octobre 2023 concernant le développement de coopérations avec le Sénégal - Mandat spécial confié à des conseillers départementaux,

Vu la délibération n° 15-02 en date du 23 novembre 2023, relative au projet de coopération avec la Ville de Dakar (Sénégal) – Déclaration d'intention,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

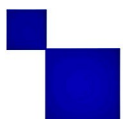
après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accueillir les partenaires de la coopération décentralisée durant la période des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

- APPROUVE la prise en charge des visas, des billets d'avion, de l'hébergement et de la restauration des représentant.e.s des partenaires de la coopération décentralisée dont les noms sont mentionnés en annexe ;

- APPROUVE la prise en charge des visas, des billets d'avion, et de l'hébergement de MM. Oumar Diémé et Elage Diémé ;

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité national olympique et sportif sénégalais dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.